

# CONVENTION de STAGE

## 4<sup>ème</sup> /3<sup>ème</sup> SEGPA

### COLLÈGE – ENTREPRISE

#### Pour la durée :

Du : ..... au : .....

#### Entre le collège :

NOM et Adresse : **Collège Frédéric MISTRAL**  
**Avenue F. MISTRAL – 13110 Port de Bouc**

Mail : [ce.0132212j@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0132212j@ac-aix-marseille.fr)

N° de téléphone : **04.42.06.25.08**

N° télécopieur : **04.42.06.05.78**

Représenté par le Principal : **M. Sami MADI-CORODJI**

**-Assurance Collège : contrat MAIF**  
Référence **09115166J**

#### Et l'organisme (ou l'entreprise) ci-dessous désigné(e) :

Raison sociale, adresse de l'entreprise d'accueil :

(cachet)

.....

.....

N° de téléphone : .....

N° télécopieur : ..... N° SIRET : .....

Représenté(e) par : ..... Fonction : .....

Adresse du lieu d'accueil si différente : .....

NOM Prénom du tuteur : ..... Fonction : .....

**Assurance** et n° de contrat de l'entreprise d'accueil : .....

#### Concernant l'élève :

NOM : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Date de naissance : ..... Age au moment du stage : .....ans.

Tél parents : ..... Tél élève : .....

Adresse : .....

.....

Correspondant au collège : **Mme THUEUX, Directrice de la SEGPA**

Professeur d'enseignement professionnel chargé de suivre le stage : **Mme Aloy / M. Puddinu**

## Textes de références :

Code civil, et notamment son article 1384 ;

Code du travail, et notamment son article L.211-1 ;

Code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4

- circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
- circulaire n°2006-139 du 29 août 2006
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Il est convenu ce qui suit :

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un **stage d'initiation en pour un élève de 4<sup>ème</sup> ou d'un stage d'application pour un élève de 3<sup>ème</sup> en milieu professionnel**. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

### Article 2 : Objectifs du stage

D'une part, ce stage entre dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information sur le monde du travail, menées par le collège afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation. Dans les conditions définies par l'annexe pédagogique, ce stage vise :

- L'information des collégiens, pour leur permettre de :
  - découvrir le monde du travail,
  - les sensibiliser au fonctionnement socio-économique,
  - mieux connaître les contraintes et les apports positifs de l'entreprise,
  - connaître les différentes catégories d'emplois existants,
- L'enrichissement de l'enseignement par une expérience permettant de développer leur réflexion sur l'entreprise,
- la facilitation pour chaque collégien de la construction de son projet d'orientation.
- **Objectifs pré-professionnels spécifiques pour les élèves de SEGPA :**
  - le stage d'initiation permet à l'élève de 4<sup>ème</sup> de participer aux activités de l'entreprise par l'observation et l'imitation.
  - le stage d'application permettra de confier à l'élève de 3<sup>ème</sup> des tâches simples si son niveau d'autonomie le permet.
  - de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'entreprise et du métier
  - de développer des aptitudes professionnelles et de consolider ses qualités personnelles.

### Article 3 : Statut de l'élève

Durant le stage, l'élève collégien est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Il reste sous statut scolaire et ne peut prétendre à aucune rémunération. Sous le contrôle permanent du tuteur de stage, l'élève collégien est associé et participe aux activités, essais ou démonstrations de l'entreprise, il effectue des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. **Il ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Le professeur référent d'enseignement professionnel assure le suivi de l'élève pendant la période de stage.**

Pendant le stage, les contacts directs avec les différentes catégories de personnels seront favorisés. Les élèves consignent, dans le respect du secret professionnel, leurs observations dans un livret qui sera remis au professeur référent à l'issue du stage et dont le tuteur en entreprise prend connaissance. En accord avec le représentant de l'entreprise, le professeur référent de l'élève dressera un bilan de stage en fonction des objectifs fixés au départ.

#### **Article 4 : Modalités**

**Période – durée :** Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l'**élève mineur** doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

La présence sur le lieu de stage est interdite à l'élève de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Pour celui de 16 à 18 ans, cette présence est interdite entre 22 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation.

Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour l'élève de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève de 16 à 18 ans.

**La durée journalière ne peut excéder 7h.**

#### **Article 5 : Devoirs de l'élève au sein de l'entreprise**

L'élève stagiaire doit se conformer aux règles générales en vigueur dans l'entreprise qui sont portées à sa connaissance. En cas de manquement à ces règles, le responsable de l'entreprise peut mettre fin au stage d'un commun accord avec le chef de l'établissement scolaire.

#### **Article 6 : Obligations de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil**

Le chef d'établissement d'inscription doit souscrire une assurance responsabilité civile pour l'élève stagiaire en entreprise.

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l'élève dans l'entreprise.

Toute absence ou retard de l'élève sera immédiatement signalée au chef d'établissement, de même que tout manquement au règlement intérieur de l'entreprise, à celui de l'établissement (tenue, assiduité, ...) et aux consignes particulières données par le chef d'établissement.

#### **Article 7 : Déclaration d'accident**

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à signaler au chef d'établissement, dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à un élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets. La déclaration du chef d'établissement ou de l'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève l'établissement, avec demande d'accusé de réception, dans les 48 heures, non compris le dimanche et les jours fériés.

#### **Article 8 : Liaison**

Le représentant de l'entreprise (ou l'organisme) et le principal du collège se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

## II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### Emploi du temps hebdomadaire

**La durée de présence journalière des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7h/jour. La durée de présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne doit pas excéder :**

- **30 heures pour les élèves de moins de 15 ans**
- **35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.**

Jours	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIT .....h/sem
LUNDI	de à	de à	h
MARDI	de à	de à	h
MERCREDI	de à	de à	h
JEUDI	de à	de à	h
VENDREDI	de à	de à	h

Moyen de **transport** habituellement utilisé pour se rendre sur le lieu de stage : .....

Le **repas** de midi sera pris (préciser le lieu) : .....

**Évaluation du stage :** à partir des documents fournis par les professeurs d'enseignement professionnel,

- Note du **tuteur** : appréciation réalisée par le maître de stage.
- Carnet de **l'élève** : évaluation d'un travail d'observation, de communication et de réflexion.
- Suivi / visite de stage et/ou évaluation téléphonique par **le professeur** d'atelier dans le cadre d'un entretien.

## III. SIGNATURES

### Entreprise

<p><b>Le représentant de l'entreprise:</b> (signature et cachet)</p> <p>Fait à</p> <p>le : ..... / ..... / .....</p>	<p><b>Le tuteur :</b></p> <p>Vu et pris connaissance</p> <p>le : ..... / ..... / .....</p>
--	--

### Famille

<p><b>Le représentant légal :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Père   <input type="checkbox"/> Mère   <input type="checkbox"/> Tuteur   <input type="checkbox"/> Autre.....</p> <p>Vu et pris connaissance</p> <p>le : ..... / ..... / .....</p>	<p><b>L'élève :</b></p> <p>Vu et pris connaissance</p> <p>le ..... / ..... / .....</p>
---	--

### Collège Frédéric Mistral

<p><b>Le Professeur</b></p> <p>Vu et pris connaissance</p> <p>le : ..... / ..... / .....</p>	<p><b>La Directrice de la SEGPA :</b> (signature et cachet)</p> <p>Fait à Port de Bouc,</p> <p>le ..... / ..... / .....</p>	<p><b>et/ou Le Principal du collège :</b> (signature et cachet)</p> <p>Fait à Port de Bouc,</p> <p>le ..... / ..... / .....</p>
--	---	---